

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 8 avril 2014 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant renouvellement d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1430500S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2014 par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux-groupe hospitalier Pellegrin aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 3 avril 2014 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux-groupe hospitalier Pellegrin est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Bordeaux-groupe hospitalier Pellegrin appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Jacques HOROVITZ.
M. Dominique DALLAY.
M. Denis ROUX.
M. Frédéric COATLEVEN.
M. Pierre CHABANIER.
Mme Marie-Anne COUSTEL.
Mme Hélène GOMER.

Échographie du fœtus

Mme Brigitte MAUGEY-LAULOM.
Mme Raphaëlle MANGIONE.
Mme Julie THOMAS-CHABANEIX.
M. Romain GIRARDOT.
Mme Sara AMAT.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Christophe ELLEAU.
M. Olivier TANDONNET.

Génétique médicale

M. Didier LACOMBE.
M. Robert SAURA.
M. Cyril GOIZET.
Mme Caroline ROORYCK-THAMBO.
Mme Sophie NAUDION.